

## Réunion du Conseil Communautaire 09.02.2010 / DIENAY

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. THABARD. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ.

**Suppléants** : MM. AGNOLI. VIARDOT. Mme GIGON.

#### Personnes excusées :

MM. MICHELIN.GAUDE. KROL.  
M. BAUJARD. (pouvoir à Jean-Marc COLLET)  
Mme.

#### Personnes absentes :

MM.

#### Assistaient également à la réunion :

MM. LIOTARD. DIDION. DUTRUEL. BAILLEUL. JOURNIAC. SCHWEIZER.  
PETITGUYOT. USQUIN.  
Mme DUSSOL

**Rédaction** : Véronique GOUDET, le 24/02/2010

**Validation** : Michel MAILLOT, le 11/03/2010

**Diffusion** : Délégués communautaires

## 23 communes ensemble dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Intervention de Jean-Yves JANVIER et Sébastien ASPERT concernant le fonds cantonal.

Le Président informe les membres de la nomination de deux nouveaux délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Conseil Communautaire suite à l'évolution du nombre d'habitants pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour la commune de Chaignay :

- titulaire : M. Jean-Marie MICHELIN
- suppléant : M. Philippe AGNOLI

Pour la commune de Marcilly sur Tille :

- titulaire : M. Gilbert THABARD
- suppléants : MM. Robert DIDION et Roger DUTRUEL

## 1/ Approbation des comptes-rendus des deux dernières réunions

Les comptes-rendus des réunions du 8 décembre 2009 et du 15 décembre 2009 sont adoptés à l'unanimité.

## 2/ Débat d'orientation budgétaire 2010

Alain GRADELET présente le contexte économique et financier et les impacts du projet de loi de finances 2010 sur les budgets locaux ainsi que l'analyse de l'exercice 2009.

Michel MAILLOT donne les tendances budgétaires pour 2010.

Le conseil communautaire prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

*Le document est annexé au présent compte-rendu.*

## 3/ Compte Epargne Temps

Le Conseil Communautaire délibère sur les modalités et l'utilisation du Compte Epargne Temps.

### Délibération 1/2010

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date **3 décembre 2009**.

Le Président indique qu'il est institué dans la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon un compte épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (*éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques*).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- *Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps (maximum 22 jours)*
- *Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs (limite à déterminer)*
- *Durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps (minimum 5 jours).*
- *Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps*
- *Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps*

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de matière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : 7
- Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : **oui**
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps : 5
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps : **3 mois**
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps :
  - o 28/02 pour les congés annuels
  - o 31/12 pour les RTT ou les heures supplémentaires

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

## 4/ Ecole de musique

### Délibération 2/2010 : suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 décembre 2009,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer 14 postes d'assistant en enseignement artistique contractuel :

- 1 poste à raison de 2 heures 15 hebdomadaire
- 2 postes à raison de 5 heures 00 hebdomadaire
- 1 poste à raison de 5 heures 45 hebdomadaires
- 2 postes à raison de 2 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 6 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 12 heures 10 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 5 heures 15 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 6 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 7 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures 45 hebdomadaires

DECIDE la suppression d'un poste d'assistant en enseignement artistique titulaire à raison de 15 heures hebdomadaires

DECIDE la suppression d'un poste d'assistant spécialisé en enseignement artistique titulaire à raison de 9 heures hebdomadaires

## 5/ Voirie

### Délibération 3/2010 : Groupement travaux 2010

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commandes 2010

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et certaines communes membres de la Covati en vue de la réalisation de : Travaux d'aménagement de voirie - Programme 2010.

Il propose notamment :

- Que cette année encore, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

*Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 37 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2010.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

PRECISE que seules les communes ayant recours au service « étude et direction de travaux » de la Covati pourront participer à ce groupement de commandes « travaux » 2010.

#### **Délibération 4/2010 : Groupement entretien 2010**

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commande relative aux prestations d'entretien de la voirie sur la période 2010 - 2012.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et les certaines des communes membres de la Covati en vue de la réalisation de : **PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE | PERIODE 2010-2012.**

Ce groupement est constitué pour le choix du (ou des) prestataire(s). Ce choix sera assuré par le coordonnateur du groupement (Covati). L'exécution des prestations sera suivie directement par chaque membre du groupement.

Il propose notamment :

- Que la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

*Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes relative aux prestations d'entretien de la voirie sur la période 2010-2012.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché

## **6/ Enfance jeunesse**

### **Délibération 5/2010 : Subvention 2010 centre social**

**Vu** la délibération 34/2007 du 20 juin 2007 concernant la délégation des Actions Enfance Jeunesse au Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2009 concernant la durée de la prolongation de la convention de partenariat COVATI/CENTRE SOCIAL

#### **Le Président expose :**

Le conseil communautaire a validé la prolongation de la convention liant la COVATI et le CENTRE SOCIAL jusqu'au 02/05/2010.

Pour l'année 2009, la participation de la Covati pour les actions Enfance Jeunesse était de 53 000 euros.

Pour 2010, le montant sera de 17 700 euros (53 000 € x 4/12 = 17 666 arrondi à 17 700)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 17 700 euros au CENTRE SOCIAL pour la gestion des activités Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> mai 2010.

DIT que la somme sera inscrite au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **7/ Concours des maisons fleuries**

### Délibération 5/2010 : Attribution des lots

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de différents lots qui seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries.

DIT que les lots seront achetés chez divers fournisseurs comme suit :

- EARL AUBRY : 64 potées fleuries à 4.30 € l'unité HT (TOTAL : 290.34 € TTC)
- BOTANIC : 5 bons d'achat à 50 € et 3 bons d'achat à 35 € (TOTAL : 355 €)
- Pépinières DIMA : 1 bon d'achat à 50 € et 22 bons d'achat à 15 € (TOTAL : 380 €)
- NATURA'LISA GAMM VERT : 1 bon d'achat à 50 €, 2 bons d'achat à 25 € et 15 bons d'achat à 15 € (TOTAL 325 €)
- SONOFEP : 8 bons d'achat à 50 € (TOTAL : 400 €)

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2010.

AUTORISE le Président à signer les mandats correspondants

## **8/ Ambitions Côte d'Or**

Le Président informe les membres qu'un rendez-vous a eu lieu au Conseil Général avec les techniciens pour répondre à des interrogations techniques et financières.

Une réunion du groupe de travail est programmée pour avancer sur ce dossier qui doit passer en cession au Conseil Général le 2 juin prochain.

## **9/ Questions diverses**

SPANC : Alain VERGER souhaite qu'une commission soit créée afin de revoir le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif et de relancer un marché concernant les études des ANC concernant les constructions nouvelles.  
La commission est composée de : Luc BAUDRY – Alain BOULAY – Michèle CHANUSSOT.

### **Divers :**

Certaines communes n'ont encore pas communiqué à la COVATI les adresses mail des conseillers municipaux.

La séance est levée vers 22 h 15